

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25.11.14.106

**Avenant n°2 au lot 5 -Électricité- du marché 2024-TRAV05
– restructuration et extension de la maison de la vie écocitoyenne -**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article R.2194-5 du Code de la commande publique
- La décision DEC24.09.25.56 du 25 septembre 2024 attribuant le marché.
- La décision N° DEC25.03.07.23 du 7 mars 2025 approuvant l'avenant N°1 ;

CONSIDÉRANT

- Que la poursuite du chantier, notamment la démolition de la dalle haute de la cave, a révélé la nécessité de travaux électriques non prévus ;
- Que ces travaux modificatifs concernent l'installation d'éclairages à l'étage et la reprise d'alimentations et points lumineux (cave, circulation, local technique), constituant une circonstance imprévisible ;
- Que l'entreprise GEW (Générale Électrique Wingloise), titulaire du lot N°5, a présenté un devis n°2025-1104 pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 2 840,00 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les travaux modificatifs et de signer l'avenant N°2 s'élevant à **2 840,00 € HT** au lot N°5 du marché 2024-TRAV05, les détails étant les suivants :

Montant initial du marché (Lot 5) : 39 900,00 € HT

Montant Avenant N°1 : + 680,00 € HT

Montant de la modification (Avenant N°2 - Lot 5) : + 2 840,00 € HT

Nouveau montant du marché (Lot 5 après Avenant N°2) : 43 420,00 € HT

Le pourcentage de l'avenant n°2 par rapport au marché initial est donc de **7,12 %**

% d'augmentation cumulée (Avenants 1+2 / Marché initial Lot 5) : 8,82 %

Article 2 : que les sommes du marché sont inscrites au budget de la commune.

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 14 novembre 2025
Steve BOSSART, Maire

